Synthèse des affaires soumises à délibération du Conseil Municipal en application de l'article L. 2121 - 12 du code général des collectivités territoriales

Séance du Jeudi 9 juillet 2020

Rapport n° 1

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur proposé (document annexé).

Rapport n° 2

Acquisition de parcelles rue des Devants et incorporation au domaine public

Par l'intermédiaire d'un permis d'aménager PA01819719M0001 déposé par la SARL Foncière Lutin, la Ville de Saint-Amand-Montrond a appris la volonté d'un promoteur d'aménager un lotissement composé de 6 lots entre la rue des Devants (3 lots) et le quai Lutin (3 lots).

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville prévoit un emplacement réservé pour l'élargissement de la voirie (ER n°7). Cet élargissement permettrait de faciliter l'accès aux 3 lots situés rue des Devants.

Par un courrier en date du 31 janvier 2020, la SARL Foncière Lutin représentée par M. Olivier BOUBAT a sollicité la Ville pour céder une partie des parcelles CB 386 et CB 387 à l'euro symbolique.

Les parcelles alors détachées, issues des parcelles CB 386 et CB 387, seront incorporées au domaine public. Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition et l'incorporation au domaine public, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative et les documents s'y rapportant (plans annexés).

Rapport n° 3

Cession d'une parcelle bâtie : « Champ Serrurier » - Voie Communale du Pré Morin

Par un courrier du 21 janvier 2020, Monsieur Xavier RIOTTE, a fait la proposition d'acquérir une parcelle cadastrée BI 8 (plans annexés) située « Champ Serrurier », Voie Communale du Pré Morin, pour une superficie de 1 917 m² au prix de 22 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents à intervenir.

Rapport n° 4

<u>Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de terrains et cheminements :</u> <u>Rue René Sadrin, rue Robert Lazurick « Cité Didier Gerbault »</u>

Val de Berry, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pascal RIGAULT, a fait part, par un courrier en date du 30 juin 2020, de son souhait d'acquérir, une partie des terrains exploités en espaces verts et cheminements, d'une superficie totale de 622 m², situé Rue René Sadrin, rue Robert Lazurick « Cité Didier Gerbault » (plans annexés), pour réaliser dans le cadre d'une opération de réhabilitation de logements, le réaménagement des balcons afin de leur apporter une qualité d'usage.

Il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal, avant cession, d'une partie de ces terrains et cheminements, d'approuver la cession de celle-ci à l'euro symbolique (correspondant à l'estimation de France Domaine) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents s'y rapportant.

Rapport n° 5 Cession de terrain : Lotissement « Les Séjots »

Monsieur Etienne DUCHENE a manifesté, par courrier en date du 28 mai 2020, son intérêt à acheter au sein du lotissement « Les Séjots » le lot n°9, cadastré BK 681, issu de la parcelle BK 633, pour une superficie de 570 m², au prix de 35 € le m² (plans annexés).

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir.

Rapport n° 6

Cession de parcelles : Rue Saint Eloi

Par un courrier en date du 27 avril 2020, Monsieur et Madame DESSEMBERG ont manifesté leur intérêt d'acquérir les parcelles cadastrées BT 201 et BT 203 situées rue Saint Eloi, d'une superficie de 1 873 m² (plans annexés).

Par un courrier en date du 13 mai 2020, Monsieur et Madame DESSEMBERG ont accepté la proposition de la Ville au prix de 19 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents à intervenir.

Rapport n° 7

<u>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)</u>

La Communauté de Communes Cœur de France a prescrit le 30 octobre 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Lors de la séance du 15 février 2019, le Conseil Communautaire a été invité à arrêter le projet de PLUi-H, afin que celui-ci soit soumis à l'avis des communes, des personnes publiques associées, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Suite à l'avis défavorable de la Préfecture au projet de PLUi-H arrêté (avis daté du 9 août 2019) et aux réunions de travail du 15 novembre, du 4 décembre et du 30 décembre 2019, la Communauté de Communes a décidé d'apporter des évolutions au projet de PLUi-H et de soumettre de nouveau le projet de PLUi-H au vote du Conseil Communautaire. Par délibération en date du 28 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet de PLUi-H.

Ainsi, la Ville de Saint-Amand-Montrond a reçu un exemplaire numérique du PLUi-H arrêté.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi-H (projet arrêté et note synthétique annexés).

Rapport n° 8

Cession de parcelles : Avenue des Carmes

La Communauté de Communes Cœur de France, représentée par sa Vice-présidente, a manifesté par courrier en date du 4 février 2020, son intérêt à acquérir pour partie, des parcelles cadastrées BI 109, BI 150, BI 22, BI 116 et BI 119 (plans annexés), pour une superficie totale d'environ 14 214 m², sises Avenue des Carmes, dans la Zone d'Aménagement Concertée des Carmes, au prix de 2 € le m² (correspondant à l'estimation de France Domaine), soit pour un montant d'environ 28 428 €.

Cette cession s'inscrit dans le transfert de compétence « action de développement économique » et a pour but l'installation d'entreprises.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative et les documents s'y rapportant.

Rapport n° 9

Election des délégués du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)

Conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat d'Energie du Cher (SDE18), le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire les délégués du Syndicat d'Energie du Cher (liste annexée).

Election des délégués du Syndicat Mixte du Pays Berry Saint-Amandois

Conformément aux statuts du Pays Berry Saint-Amandois, le Conseil Municipal doit désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire les délégués du Syndicat Mixte du Pays Berry Saint-Amandois (liste annexée).

Rapport n° 11

<u>Election des délégués du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion</u> des Collèges de Saint-Amand (SICGC)

Conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'Arrêté Préfectoral n° 2008-1-1344 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion des Collèges de Saint-Amand (SICGC), le Conseil Municipal doit désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire les délégués du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion des Collèges de Saint-Amand (liste annexée).

Rapport n° 12

Election des délégués du Syndicat Intercommunal d'eau potable de Saint-Amand - Orval (SIVOM).

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'eau potable de Saint-Amand - Orval, le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire les délégués du Syndicat Intercommunal d'eau potable de Saint-Amand - Orval (liste annexée).

Rapport n°13

Election des délégués du Syndicat Mixte du Canal de Berry

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Canal de Berry modifiés par l'Arrêté Interpréfectoral n°2019-1-279 du 27 mars 2019, le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire les délégués du Syndicat Mixte du Canal de Berry (liste annexée).

Rapport n° 14

Election des délégués du Syndicat Inter Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA).

Conformément à l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire les délégués du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (liste annexée).

Rapport n° 15

Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac

Conformément aux statuts du 27 mars 2018, le Conseil Municipal doit désigner en son sein deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire les membres du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac (liste annexée).

Election du membre titulaire du Conseil d'Administration du Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond (FJT)

Conformément aux statuts du 18 janvier 2008 du Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond (FJT), le Conseil Municipal doit désigner en son sein un membre titulaire.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire le membre du Conseil d'Administration du Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond (proposition annexée).

Rapport n° 17

Election du membre titulaire

<u>du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du Champ Nadot</u> et du Conseil de la vie sociale du Centre de Cure médicale de la Croix Duchet

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ce Code et les textes régissant ces organismes.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire le membre du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du Champ Nadot et le membre du Conseil de la vie sociale du Centre de Cure médicale de la Croix Duchet (propositions annexées).

Rapport n° 18

Election du délégué titulaire à l'Assemblée Générale de France Loire

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ce Code et les textes régissant ces organismes.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire le délégué titulaire à l'Assemblée Générale de France Loire (proposition annexée).

Rapport n° 19

Election des membres du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ce Code et les textes régissant ces organismes.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire les membres du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (liste annexée).

Rapport n° 20

Election des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ce Code et les textes régissant ces organismes.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire les membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (liste annexée).

Rapport n° 21

Election des membres siégeant à la Mission Locale

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par ce Code et les textes régissant ces organismes.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire les membres siégeant à la Mission Locale (liste annexée).

Election d'un membre siégeant à la Société d'Economie Mixte TERRITORIA (SEM TERRITORIA)

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité est actionnaire de la Société d'Economie Mixte TERRITORIA. De ce fait, la Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale de la société TERRITORIA.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire le membre siégeant à la Société d'Economie Mixte TERRITORIA (proposition annexée), d'autoriser ce membre à représenter la Collectivité à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et d'autoriser ce membre à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale et/ou par le conseil d'administration ou son président.

Rapport n° 23

Indemnités du Maire, des Adjoints et d'un Conseiller Municipal délégué

Le Conseil Municipal a délibéré le samedi 23 mai 2020 afin de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints.

Un Conseiller Municipal s'est vu attribuer par Monsieur le Maire diverses délégations supposant un investissement personnel important :

- Organisation des cérémonies patriotiques ;
- Mission de Correspondant Défense ;
- Témoin des exhumations administratives réalisées dans les deux cimetières (signature des certificats liés à la mise en reliquaire des restes mortuaires).

En conséquence, Monsieur le Maire souhaite allouer à ce Conseiller Municipal délégué une indemnité de fonction, supposant la révision des indemnités allouées aux Adjoints.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} août 2020, à appliquer les taux proposés pour les indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué (état des indemnités annexé), à majorer de 20% ces indemnités selon les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes chefs-lieux d'arrondissement et à appliquer la revalorisation automatique dans les mêmes conditions que pour les traitements de la fonction publique.

Rapport n° 24

<u>Inscription au budget des crédits nécessaires pour l'engagement d'un collaborateur de Cabinet</u>

Régi par l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ainsi que par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le Collaborateur de Cabinet est recruté *intuitu* personae (« en fonction de la personne ») par l'exécutif local auprès duquel il exercera ses fonctions.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement d'un Collaborateur de Cabinet.

Rapport n° 25 Formation des élus

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

En conséquence, dans les trois mois suivants son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur pour la formation des élus (document annexé), d'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 26 Virements de crédits exercice 2019

Les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'inscription et le montant d'inscription en dépenses imprévues pouvant être employées par Monsieur le Maire.

La procédure des dépenses imprévues autorise donc Monsieur le Maire à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues (022) aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Afin de régulariser sur l'exercice 2019, diverses écritures en section de fonctionnement, et en accord avec le Trésorier, il a été nécessaire d'effectuer des virements de crédits du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 014 « atténuation de produits » pour les montants nécessaires.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte des virements de crédits sur dépenses imprévues (document annexé).

Rapport n° 27

Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs budgets Ville, camping et cinéma

Selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes administratifs 2019, il sera demandé au Conseil Municipal d'élire un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes administratifs.

Rapport n° 28

Comptes administratifs 2019 : budget principal Ville et budgets annexes camping et cinéma

L'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1^{er} juillet 2020 du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir, conformément à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4, au plus tard le 31 juillet 2020.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter les comptes administratifs 2019 du budget principal Ville et des budgets annexes camping et cinéma (note brève et synthétique et comptes administratifs 2019 des différents budgets annexés).

Rapport n° 29

Comptes de gestion 2019 : budget principal Ville et budgets annexes camping et cinéma

Les comptes de gestion de l'exercice 2019 pour chaque budget établi par Monsieur le Receveur-Percepteur font apparaître des résultats conformes en tous points à ceux des comptes administratifs, « restes à réaliser » en investissement déduits.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de voter les comptes de gestion 2019 du budget principal Ville et des budgets annexes camping et cinéma (documents annexés).

Rapport n° 30

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - Budget annexe camping

A la suite de l'examen des résultats des comptes administratifs, il apparait un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement, en sachant que le besoin de la section d'investissement s'analyse en tenant compte des restes à réaliser.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2019 pour le budget annexe du camping.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comme proposé et selon le calcul joint (document annexé).

Constitution de provisions pour risques et charges

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2020, la collectivité a opté, par délibération en date du 2 juillet 2020, pour le régime de droit commun : régime de provisions semi-budgétaire.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les provisions notamment dans les cas suivants :

- Ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la commune ;
- Travaux d'entretien important des équipements : ascenseurs, chaudière, électricité...;
- Travaux d'entretien des couvertures ;
- ...

Il sera proposé au Conseil Municipal de valider la constitution des provisions (état annexé), d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » sur le budget principal de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Rapport n° 32 Subventions 2020 aux associations

Dans le cadre du budget primitif 2020, la prévision des dépenses de fonctionnement comporte le versement de subventions aux associations. L'attribution des subventions supérieures à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention avec l'organisme bénéficiaire.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions proposées (état annexé), d'inscrire les crédits nécessaires au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les conditions d'attribution de ces subventions et tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 33 Convention avec l'Association Le Relais

L'association Le Relais a créé un poste d'intervenant social en gendarmerie afin de lutter contre les violences intrafamiliales. Ce dispositif a une vocation partenariale avec les communes et en appui aux Maires dans le cadre des attributions spécifiques an matière de police et en sa qualité d'Officier de Police Judiciaire.

La Ville de Saint-Amand-Montrond souhaite participer à cette action et contribuer financièrement à cette initiative dont l'objet majeur est la continuité de ce poste en zone gendarmerie.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider la convention (document annexé) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Rapport n° 34

Mise en place de la gestion d'opérations par autorisation de programmes (AP) et de crédit de paiements (CP)

Les finances publiques reposent sur le principe d'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissements qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des crédits requis dès la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits non utilisés au cours de l'année (restes à réaliser).

L'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) est une dérogation à ce principe. Cette procédure d'AP/CP favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers à moyen terme.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de la gestion par autorisation de programmes (AP) et crédit de paiements (CP) pour les opérations présentées dans le document annexé,

d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Rapport n° 35

Budgets primitifs 2020 : budget principal Ville et budgets annexes camping et cinéma

En application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4, le vote de l'organe délibérant, adoptant le budget primitif, doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020 du budget principal Ville et des budgets annexes camping et cinéma (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).